

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance qui se tiendra le 16 octobre 2012, à 19 heures, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous :

DM2012-0065 futurs 5391 et 5395, boulevard Hébert, futurs lots 101-78-3 et 101-78-4 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée.

Permettre la création du lot 101-78-4 avec une profondeur moyenne de 27,49 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit à la grille des usages et normes une profondeur minimale de 30 mètres.

Permettre la construction d'un triplex avec une marge arrière de 4,71 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit à la grille des usages et normes une marge arrière de 6 mètres.

DM2012-0075 88, rue Masson, lot 174-2 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée.

Permettre la reconstruction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 174-2 au même emplacement que la maison existante avec une marge avant de 5,5 mètres et une marge arrière de 3,45 mètres du côté sud du bâtiment, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge minimale de 6 mètres à l'avant comme à l'arrière dans la zone H-803.

Permettre l'ajout d'un abri d'auto en cour avant à 4,60 mètres de la ligne du lot avant, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prohibe les abris d'auto en cour avant et exige le respect de la marge avant minimale prévue à la grille, soit 6 mètres dans la zone H-803.

DM2012-0076 20, rue Virginie, lot 3 593 541 du cadastre du Québec.

Permettre l'implantation de la maison actuelle ainsi que son abri d'auto permanent avec une marge avant de 4,37 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 5 mètres dans la zone H-302.

DM2012-0077 1317, boulevard Bord-de-l'Eau, lot, 3 757 056 du cadastre du Québec.

Permettre la construction d'un kiosque de vente de plantes et de fleurs avec un abri de chaque côté du bâtiment d'une largeur de 9,14 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une largeur maximale de 5 mètres pour les abris.

DM2012-0078 rue Despocas, lots 5 104 161 et 5 104 163 du cadastre du Québec.

Permettre la construction d'une habitation unifamiliale contigüe sur le lot 5 104 161 avec une marge latérale minimale de 2,64 mètres et une autre sur le lot 5 104 163 avec une marge latérale minimale de 2,91 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge latérale minimale de 3 mètres pour les unités d'extrémité des habitations unifamiliales contigües dans la zone H-642.

DM2012-0079 rue Hamel, lot 5 139 982 du cadastre du Québec.

Permettre la subdivision du futur lot 5 139 121 à même le lot 5 139 982 avec un frontage de 15 mètres sur la rue Hamel, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une largeur minimale de 20 mètres pour une habitation quadrifamiliale dans la zone H-175-1.

Permettre l'alignement avec le voisin des habitations unifamiliales contigües prévues sur les futurs lots 5 139 122 à 5 139 125, soit avec une marge de recul maximale de 11,5 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prévoit une marge de recul maximale de 6,5 mètres dans la zone H-175-1.

DM2012-0088 285, rue Alphonse-Desjardins, lot 3 246 821 du cadastre du Québec.

Permettre la création d'une troisième entrée charretière en front de la rue Alphonse-Desjardins à 4,25 mètres d'une autre entrée, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit un maximum de deux entrées charretières avec une largeur maximale de 12 mètres chacune, une distance maximale entre deux entrées charretières de 6 mètres et que les manœuvres de stationnement doivent se faire à l'extérieur de la voie publique.

Advenant une décision favorable du conseil municipal, les requérants pourront obtenir les autorisations requises.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 20 septembre 2012.

Micheline Lussier, OMA
Greffière adjointe